

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le quatorze (14) décembre 2019 à 19h30 au Centre Lepageois,

Étaient présents :

Monsieur maire Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Hugo Béland  
Yann-Érick Pelletier  
Sylvain Claveau  
Jasmin Couturier

Mesdames les conseillères suivantes : Josée Martin  
Myriam St-Laurent

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

**Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.**

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

*Considérant que la MRC de la Mitis passe en **ZONE ROUGE** à compter du 7 décembre 2020, les séances se feront à huis clos.*

**1. 2020-259** **Acceptation de l'ordre du jour.**

Le maire ouvre la séance à 19h30 et invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour.

**2. 2020-260** **Présentation et adoption du budget 2021**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	193 019\$
Sécurité publique :	99 254\$
Transport routier :	339 555\$
Hygiène du milieu :	160 381\$
Aménagement, urbanisme, autre :	26 361\$
Loisirs et culture :	68 646\$
Financement :	248 152\$
<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 135 368\$</b>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Compensation tenant lieu de taxes :	33 096\$
Péréquation :	35 526\$
Partage de croissance d'un point de TVQ:	4 463\$
Recettes de sources locales :	32 876\$
Recyc-Qc, Fonds vert :	15 000\$
Transferts (subvention chemin) :	132 282\$
Revenu éolien :	81 557\$
Transferts (aide financière FIMR-PIQM)	168 535\$
<b>Total des recettes :</b>	<b>503 335\$</b>

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 473 286\$ et des recettes fixes de compensation au montant de 158 747\$. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles, ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout, la licence de chien et le service d'inspection et ramonage de cheminée et la vidange des fosses septiques fixée par le règlement 2020-06.

**3. 2020-261**

**Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

Année 2021 : réfection de la chaussée 6<sup>e</sup> rang et Route Harton.....700 000\$  
Année 2022 : réfection de la courbe 4<sup>e</sup> rang Ouest.....160 000\$  
Année 2023 : acquisition garage équipement.....500 000\$

**4. 2019-262**

**Fermeture de l'assemblée.**

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau, la fermeture de l'assemblée à 19h36.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.**  
**sec.-trés. DMA**

**Approbation des résolutions**

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Magella Roussel, maire